

**COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6****Du 23 septembre 2026 - DELIBERATION N° 15****Réduction temporaire des loyers de l'épicerie**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à M. Stéphane NESZTLER.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire informe l'assemblée de la situation économique délicate de la gérante de l'épicerie située dans le local communal du 2 Grand Rue et de sa demande exceptionnelle de pouvoir bénéficier d'une suspension ou d'une remise de loyer sur une période de 6 mois à un an.

Pour rappel, la commune a signé un avenant au bail commercial avec la société Epicerie de Lanvéoc, représentée par Mme Maureen POTIER, le 17 août 2025 qui court jusqu'au 1^{er} février 2029. Le loyer commercial qui était de 350 euros au moment de la signature du bail en 2020 est actuellement de 415.41 euros.

Si la saison estivale a été satisfaisante pour la gérante et que son chiffre d'affaires s'est amélioré, les difficultés financières rencontrées au moment du lancement de son activité restent impactantes sur sa trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer de manière exceptionnelle le loyer mensuel à 200 euros à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la fixation du loyer de l'épicerie à 200 euros par mois pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane NESZTLER



Le Maire,

Christine LASTENNET